

COMMUNE D'OISSEY

PROCES VERBAL

Nbre de conseillers	L'an deux mil vingt-cinq, le 13 septembre à 9 heures 30,
En exercice : 19	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie en
Présents : 11	séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RAGON,
Votants : 14	Maire,
Date de Convocation	Etaient présents : Messieurs Jean-Louis RAGON, David MICHEL, Laurent SAVOURET, Ernesto VIEIRA RODRIGUES, Fabrice TUPINIER, Thomas VIET, Alex RAGO, Mesdames Sandrine HERY, Frédérique FILEPPI, Nathalie KLEJNOT-BOUGARD, Carole DELFOUR-GOUPIL.
09/09/2025	Absents excusés représentés : Monsieur Jean-Maurice BARET pouvoir donné à Monsieur David MICHEL, Madame Michaële CABARET pouvoir donné à Madame KLEJNOT-BOUGARD, Madame Nadège DOUBLET pouvoir donné à Monsieur Jean-Louis RAGON.
Date d'affichage	Absents : Mesdames Stéphanie FIQUET MARTINEZ, Monique GASTELLU, Cathy BAJEUX, Katia BONEFOY, Monsieur Nicolas SPRENGER.
09/09/2025	Secrétaire de séance : Monsieur Laurent SAVOURET.

Monsieur le Maire commence la séance en demandant aux élus ainsi qu'aux personnes présentes dans le public d'avoir l'obligeance de mettre en sourdine leur téléphone portable.

Monsieur le Maire transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, 5 naissances, 4 mariages, 2 PACS ; le nombre de demandeurs d'emploi au 1^{er} mai 2025 est de 121 dont 54 hommes et 67 femmes (72 indemnisables / 49 non indemnisables) chiffres inchangés depuis juin le site est actuellement en maintenance.

Remerciements

Monsieur le Maire informe des remerciements de Monsieur Fabrice FAUCHER concernant les travaux de traçage au sol de la place de l'église.

Informations diverses

Cérémonie de Commémoration Hildevert du 31 août 2025

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants à cette cérémonie des 81 ans de la libération de 1944. Cette année la ville de Gagny a effectué cette cérémonie le samedi soir et Monsieur le Maire et des membres du conseil se sont rendus le dimanche au Raincy.

Des remerciements ont été formulés par Madame Brigitte MERLIN concernant l'organisation de la cérémonie par la commune d'Oissery mais elle déplore un manque d'organisation concernant la municipalité du Raincy au sujet du déjeuner républicain.

Banc situé rue Jean des Barres

Monsieur le Maire remercie la famille BORDES qui a financé dans sa totalité l'achat de ce banc.

Adoption du procès-verbal du 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2025 qui leur avait été préalablement transmis.

La réponse étant négative, le procès-verbal du 14 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Modification du périmètre du SDESM (Communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint)

Monsieur le Maire informe que pour toute demande d'adhésion d'une nouvelle commune au SDESM, il est demandé au Conseil de chaque commune adhérente d'émettre un avis.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote pour l'adhésion des Communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au SDESM.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Modification du périmètre du SMAEP de la Goële par retrait de la commune de Compans

Monsieur le Maire informe que pour toute demande de modification du périmètre du SMAEP, il est demandé au Conseil de chaque commune adhérente d'émettre un avis.

Vu la délibération n° 026-2023 du 20 novembre 2023 autorisant le retrait de la commune de Compans qui entend adhérer au SMAEP de Tremblay-Claie-Souilly, dont elle dépend déjà pour une partie de son territoire, et ainsi simplifier la gestion de la compétence eau potable,

Vu le courriel du 2 avril 2025 qui a indiqué à la ville de Compans que cette délibération n'avait pas été notifiée aux communes membres du syndicat,

Monsieur le Maire demande de procéder au vote afin d'approuver la modification du périmètre qui découle du retrait de la commune de Compans.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Récompense aux bacheliers ayant obtenu une mention

Monsieur le Maire demande comme chaque année de renouveler l'octroi d'une récompense aux lauréats du baccalauréat, titulaires d'une mention et domiciliés sur la commune d'Oissery ;

Dit que les récompenses seront remises sous forme de virement bancaire, d'un montant de :

- . 30 euros (trente euros) pour la mention assez bien,
- . 50 euros (cinquante euros) pour la mention bien,
- . 100 euros (cent euros) pour la mention très bien.

Dit que le justificatif de l'obtention du diplôme, un justificatif de domicile de moins de trois mois, un justificatif d'identité ainsi qu'un relevé d'identité bancaire avec logo bancaire devront être remis en mairie d'Oissery au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Dit que la dépense en résultant sera imputée à l'article 65132 du budget principal,

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Approbation du rapport local de consommation d'espace ou du suivi d'artificialisation des sols pour 2024.

Monsieur le Maire expose le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols sur la commune d'Oissery présenté.

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2025, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (article 191 de la loi climat et résilience),

Considérant que l'artificialisation nette des sols est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatée sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme) et que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est entendu comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné (article 194 de la loi climat résilience),

Considérant l'obligation pour le Maire de la commune d'Oissery dotée d'un plan local d'urbanisme, de présenter à l'assemblée délibérante au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à la consommation d'espace et à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes (article L.231-1 du code général des collectivités territoriales),

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante et que le débat est suivi d'un vote (article L.231-1 du code général des collectivités territoriales),

Monsieur Laurent SAVOURET adjoint au maire souhaite connaître les superficies susceptibles d'être encore artificialisées, il lui est répondu qu'uniquement la salle multisport dont le permis est déjà déposé fera l'objet d'une comptabilisation dans le rapport local de consommation d'espace ou de suivi d'artificialisation des sols pour 2025.

A noter en ce qui concerne l'augmentation de l'artificialisation des sols pour 2024, celle-ci est due à l'implantation des usines de méthanisation comptabilisée dans ce rapport.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Autorisation de signer la convention relative à la section d'approche d'agglomération sur la RD 41 à Oissery avec le Département de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signature de la convention avec le Département de Seine-et-Marne relative à la section d'approche d'agglomération sur la RD 41 à OISSERY.

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité routière le Département de Seine-et-Marne mène une politique d'aménagement de sections d'approche d'agglomération limitées à 70 km/h,

Il s'agit d'un aménagement de l'entrée du village comportant la végétalisation de part et d'autre de la route partant du château d'eau. Ces travaux sont financés en totalité par le Département de Seine-et-Marne.

Madame Carole DELFOUR-GOUPIL et Monsieur Alex RAGOON, conseiller municipaux, demandent pourquoi la Commune n'a pas opté pour des ralentisseurs ou un enrobé de couleur ; il leur est répondu que le Département n'a pas retenu cette possibilité.

Il a été évoqué l'absence de signalétique en ce qui concerne les « haricots ralentisseurs » qui se trouvent un peu plus bas ; le conseil a décidé que le code de la route s'applique : le véhicule qui monte détient le principe de priorité.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant pas réceptionné de questions, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 57.